



**MISSION PERMANENTE DU NIGER  
AUPRES DES NATIONS UNIES**

417 EAST 50TH STREET, NEW YORK, NY 10022

Tél : (212)421-3260/61/86 Fax : (212)753-6931

Email : [nigermission@ymail.com](mailto:nigermission@ymail.com)

**Déclaration de Monsieur Abdoul-Fahd Mahamadou, Premier  
Secrétaire**

**Débat général de la Sixième Commission au titre de la 79<sup>ème</sup>  
session ordinaire sur le pont 80 de l'ordre :**

**Crimes contre l'humanité**

New York, le 09 juin 2024

Monsieur le Président,

De prime abord, permettez-moi de vous faire part de la gratitude de la délégation du Niger pour la manière remarquable avec laquelle vous conduisez les travaux de la 6<sup>ème</sup> Commission au titre de la 79<sup>ème</sup> session.

A la Commission du droit international, je voudrais témoigner les très sincères appréciations de ma délégation pour les efforts inlassables qui ont abouti à l'élaboration et l'adoption du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

Monsieur le Président,

Dans son préambule, le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité nous rappelle que notre histoire commune est entachée de crimes qui heurtent profondément la conscience de l'humanité, dont de milliers d'enfants, de femmes et d'hommes ont été victimes.

Malheureusement, cette assertion nous rappelle les crimes odieux qui continuent d'être perpétrés au Liptako-Gourma par les groupes armés terroristes, où les populations civiles font l'objet de meurtre, de disparition forcée, de torture et d'autres actes portant atteinte à leur intégrité physique et leur santé mentale.

Quant aux femmes et filles, elles sont victimes, de la part de ces groupes, de viol, de grossesse forcée et d'autres formes de violences sexuelles.

Par le biais du présent projet d'articles, nous avons une opportunité historique de prévoir des dispositions qui considèrent clairement et sans ambiguïté les actes terroristes, qui constituent des attaques généralisées et systématiques contre les

populations civiles, comme des crimes contre l'humanité, car de tels crimes, où qu'ils se produisent, sont injustifiables.

La même opportunité existe pour que la colonisation, le néo-colonialisme, l'exploitation illégale des ressources des pays soient identifiés comme des crimes contre l'humanité.

Le Niger est disposé à participer de manière constructive à tout processus dont le but consiste à développer la coopération judiciaire internationale, notamment en ce qui concerne la prévention et la répression des crime contre l'humanité, et ce conformément à la Charte des Nations Unies qui reconnaît l'égalité souveraine des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes.

Cependant, nous ne reconnaissons pas les nouveaux développements qui seraient intervenus en droit international des droits de l'homme, et qui justifieraient que soit revue la définition du concept genre consacrée par l'article 7 paragraphe 3 du Statut de Rome.

Je vous remercie !